

06/2024

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
LUNEAU Laurence	X			
BONNET Xavier	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique		MALDELAR Laurent		
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle		PAYEN Benoît		
MARY Patricia		ELAIN Blandine		
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			
HAY Thomas	X			Secrétaire de séance
PAQUEREAU Cyrille	X			
BAILLIARD Marie-Claude		CARRE Marie-Gabrielle		
BACHER Lamia		ROMI Gaëlle		
BESSON Yvonnick	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
DEUDE Muriel	X			Démission de M. Nicolon
MORIZUR Thibault	X			
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice	24 présents	5 procurations	0	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		29			
24.10.01	SIVU de la petite enfance - rapport d'activité – année 2023 – présentation	29	27		2
24.10.02	Budget principal – décision modificative n°2 – approbation	29	28		1
24.10.03	"Petit train touristique" – définition du mode de gestion et lancement de la procédure – approbation	29	22	6	1
24.10.04	Actualisation du guide interne de la commande publique et mise en place d'une nomenclature d'achat des denrées alimentaires – approbation	29	28		1
24.10.05	Association des Maires de Loire-Atlantique – désignation du référent déontologue	29	28		1
24.10.06	Organismes extérieurs – hôpital local – représentation de la Commune	29	28		1
24.10.07	Modification du tableau des effectifs	29	28		1
24.10.08	Projet Éducatif Territorial – approbation	29	28		1

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 27 septembre 2024, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Après le mot d'accueil, **Madame le Maire** informe de la démission de Monsieur Nicolon et de son remplacement par Madame Deudé, en tant qu'élu(e) de Clisson s'invente ensemble. Elle laisse Madame Deudé se présenter.

Madame Deudé se présente, informe qu'elle est clissonnaise depuis près de 20 ans, et qu'elle réside dans le quartier de la Trinité. Elle est éducatrice de jeunes enfants et travaille à Nantes en tant que Directrice adjointe dans un multi-accueil de 60 places. C'est avec enthousiasme qu'elle rejoint le Conseil municipal en tant que membre du groupe "Clisson s'invente ensemble". Elle espère des échanges fructueux et bienveillants avec les conseillers municipaux.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.

Elle énonce les différents pouvoirs.

x x x

➤ **Étude et vote du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024,**

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention).

➤ **Étude et vote du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024,**

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention).

➤ **Étude et vote du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.**

Sans autres observations, les procès-verbaux sont adoptés à la majorité (1 abstention).

Monsieur Besson souhaite que soit ajouté le mot "public" à la phrase : "Il (Monsieur Besson) indique qu'il travaille en tant que conseiller principal d'éducation dans un lycée **public** à Montaigu".

x x x

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°24.10.01

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ *SIVU de la petite enfance - rapport d'activité - année 2023 - présentation*

Madame le Maire expose les faits.

Depuis 2004, la Ville de Clisson adhère, avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson, au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance dont Mesdames Pirois et Jousset sont déléguées titulaires et Madame Sanchez, déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique dans chacun des Conseils municipaux concernés.

Les délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la crèche pour l'année 2023 et évoquent notamment les points suivants :

- ♦ Capacité de 35 places, dont 13 pour la Commune de Clisson,
- ♦ Nombre d'heures facturées : 75 074,50 soit un taux moyen d'occupation annuel de 91,26 % (84,43 % en 2022),
- ♦ Coût horaire moyen : 2,29 € (2,06 € en 2022),
- ♦ Participations versées par les Communes sur l'exercice 2023 maintenues à 130 000 €, dont 48 286 € pour la Commune de Clisson,
- ♦ Le résultat cumulé est de 116 565,73 € en section de fonctionnement et de - 84 683,31 € en section d'investissement.

Après avoir entendu le rapport de Madame Alexia Pirois, adjointe déléguée à la petite enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 3 juin 2024 du Comité syndical du SIVU de la petite enfance, prenant acte du rapport d'activité 2023,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 24 septembre 2024,

VU le rapport présenté, annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (27 votes pour et 2 abstentions),**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 établi par le SIVU de la petite enfance, dont le siège social se situe en mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu,

PRECISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'auprès du service "secrétariat général", aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Syndicat et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Débat

Madame Pirois présente ce rapport. Elle rappelle que :

- le bureau syndical, accompagné des délégués, s'attache en collaboration avec la Directrice de la structure, à poursuivre :
 - l'amélioration de la qualité des conditions d'accueil des enfants et des familles,
 - la qualité environnementale du lieu d'accueil,
 - les conditions de travail du personnel.
- La crèche peut accueillir 35 places (dont 13 pour Clisson) et 1 place d'urgence (en 2023, 8 enfants ont été accueillis en place d'urgence) et 1 place pour un enfant en situation de handicap.

Elle indique que la crèche propose un mode de garde collectif et régulier, accueillant des enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 (fermeture : 5 semaines dont 3 l'été et 3 jours pour les réunions pédagogiques).

Elle présente le personnel de la crèche qui est constitué de 15 agents (11 équivalents temps plein) dont 1 directrice, 1 infirmière, 3 éducatrices de jeunes enfants (une pour chaque section de petits, moyens et grands), 5 auxiliaires de puériculture, 4 adjoints d'animation (dont 1 agent mixte restauration/accueil), 1 adjoint technique, chargé de l'entretien des locaux.

Elle indique que le taux d'occupation est en hausse (2022 : 84,43%-2023 : 91,26%). Elle rappelle qu'en 2022, beaucoup d'enfants étaient malades du Covid, faisant ainsi chuter le taux d'occupation. Elle explique cette augmentation par un partenariat avec la petite crèche de Clisson et le relais petite enfance pour pouvoir répondre aux besoins des familles.

Elle présente le bilan financier qui suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	751 238,96 €	9 386,40 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	773 290,83 €	4 627,82 €
Résultat de l'exercice	22 051,87 €	-4 758,58 €
Résultat N - 1 reporté	94 513,86 €	- 78 611,53 €
Résultat d'exécution de l'exercice	116 565,73 €	- 83 370,11 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		1 313,20 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat définitif de l'exercice	116 565,73 €	- 84 683,31 €
Résultat cumulé	31 882,42 €	

Elle rappelle le partenariat qui existe avec la Ville de Clisson car le SIVU n'est pas en capacité d'assurer certaines tâches (le secrétariat général, la comptabilité, la paie, la gestion des dossiers administratifs des agents, les travaux à caractère technique, la restauration scolaire). Elle précise que ces services sont bien sûr refacturés au SIVU (à hauteur de 29 883 € pour 2023).

Elle rappelle les objectifs du projet éducatif pour 2023 :

- S'inscrire dans une politique d'offre de services, en direction de la population des quatre communes adhérentes au SIVU, avec un mode d'accueil régulier des enfants,
- Favoriser le développement des potentialités physiques et cognitives des enfants en se basant sur le respect du rythme de l'enfant tout en s'appuyant sur les recherches des neurosciences,
- Accueillir parents et enfants, en prenant en compte chaque dimension individuelle.

Et leur bilan :

- Contribution au développement de l'autonomie et au libre choix de l'enfant, toujours dans une dynamique d'ouverture vers de nouvelles expériences motrices, sensorielles, culturelles et sociales (sensibilisation auprès de toute l'équipe sur la communication gestuelle associée à la parole pour permettre à l'enfant de se faire comprendre par les professionnelles).
- Participation des parents à des projets au sein de la crèche avec leur enfant lors de deux spectacles proposés par la médiathèque, lors de la sortie de fin d'année, lors de la semaine de la musique, et lors des journées à thème.
- Réalisation d'une commission commune à la crèche et à la petite crèche en mars pour l'attribution des places de septembre 2023 pour permettre de mieux répondre aux besoins des familles.

Parmi ces objectifs, elle indique que certains ont été initiés mais perdurent encore comme l'intégration de l'écologie, du développement durable dans le quotidien (via le recyclage des restes alimentaires grâce au compost de la restauration scolaire, la fabrication de savons mains pour les adultes, l'arrosage du jardin avec la récupération de l'eau) et la préparation de nouvelles conventions de partenariat avec la Ville de Clisson.

Elle fait état des différentes formations de l'année 2023, toutes se rapportant au bien-être de l'enfant sauf celle portant sur du management qui a concerné la Directrice de la crèche. Outre ces formations organisées par le Centre national de la fonction publique territoriale, elle indique que certaines ont été organisées par le Pays (nesting ou information sur les risques liés à la pollution intérieure).

Elle fait part des activités de la crèche (piscine, musique, l'heure du conte, les diapositives, le théâtre, l'argile, Feldenkrais...).

Elle indique une nouveauté dans ces activités qui a démarré après le Covid19, ce sont des temps d'échanges avec le multi-accueil de Clisson ce qui permet de sociabiliser davantage les enfants et permet aux professionnelles d'échanger sur leurs pratiques.

Elle informe qu'en 2023, il n'y a pas eu de contrôle PMI et rappelle que les services techniques de la Ville viennent contrôler les jeux mensuellement.

Elle rappelle que le partenaire du SIVU, c'est la CAF et fait part de l'intégration des prestations de la MSA par la CAF. Elle rappelle aussi l'existence d'une convention territoriale globale.

Elle cite les objectifs pour 2024 :

- La contribution au développement de l'autonomie et au libre choix de l'enfant,
- La parentalité : la semaine de la petite enfance où chaque parent pourra partager un moment avec son enfant au sein de la crèche,
- L'intégration de l'écologie au sein de la crèche,
- Le renforcement des partenariats (avec le relais petite-enfance, la petite crèche et la médiathèque de Clisson).

Madame Deudé demande si le SIVU a des objectifs plus ambitieux concernant les perturbateurs endocriniens contenus dans les plastiques des jeux, de la vaisselle, des matériaux pour les loisirs créatifs, des produits détergeants...

Concernant le taux de facturation supérieur à 117 %, elle demande quelles actions sont entreprises pour éviter d'aller au-delà de 117% puisque la CAF donne moins de subvention dans ce cas.

Concernant le nombre de places proposées sur la crèche, elle cite la conclusion du rapport indiquant que ce nombre de places ne répond pas aux attentes de toutes les familles.

Elle demande si des critères sociaux d'attribution sont appliqués lors des commissions d'attribution.

Madame Pirois répond que la formation Nesting a pour objectif d'éviter les sources de pollution supplémentaire. Concernant le taux de facturation (écart entre les heures réalisées et la facturation), elle indique qu'un travail de sensibilisation est fait par la Directrice auprès des familles pour faire respecter les contrats conclus entre les familles et la crèche pour ne pas pénaliser le SIVU au niveau de la perception de la prestation de service unique. Concernant le nombre de places, elle confirme qu'à Clisson il y a une liste plus importante de familles en attente d'une place en crèche mais elle constate que les familles arrivent toujours à trouver des modes de garde de substitution puisque depuis 3 ans, le nombre de commission pour l'attribution de place augmente car les familles retenues par la crèche auront trouvé entre temps un autre mode de garde plus avantageux pour elles.

Concernant les critères de sélection de la commission d'attribution, elle répond que le critère social n'en fait pas parti, car la crèche ne dispose pas de cette information dont dispose la maison de l'enfance et que parmi les critères retenus, il y a le besoin de soulager les familles pour des raisons professionnelles.

Elle indique qu'il existe une complémentarité avec la petite crèche qui propose des contrats de garde pour des besoins ponctuels pouvant répondre aux besoins de certaines familles.

Madame le Maire confirme cette complémentarité entre le SIVU et la petite crèche.

Monsieur Mignotte demande si la Directrice administrative et financière qui a été recrutée est à temps complet ou pas et demande quel est l'impact financier de ce recrutement.

Madame Pirois informe que la Directrice a pris son poste en avril 2024 et qu'elle a en charge des missions comptables et en ressources humaines. Elle rappelle que tous ces services qui étaient fournis par la ville de Clisson sont facturés mais que cette refacturation n'est pas le reflet réel des services apportés, car il n'y a plus de convention entre Clisson et le SIVU. Elle indique que les conventions seront révisées pour permettre une facturation au réel. Elle indique que le coût de ce recrutement est aussi compensé par les participations communales qui n'ont pas été augmentées depuis 2008 et qui ont fait l'objet d'une augmentation en 2024.

Monsieur Mignotte demande si elle est à temps complet.

Madame Pirois répond qu'elle est à temps non complet.

Madame Luneau confirme qu'il était nécessaire d'apporter au SIVU une gestion de proximité.

Délibération n°24.10.02

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Budget principal – décision modificative n°2 – approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Elle informe de la nécessité de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables en investissement sur le budget principal de l'exercice 2024 tels que présentés dans le tableau joint à la présente délibération.

Elle indique que les modifications portent tout d'abord sur la réalisation d'une étude destinée à chiffrer les travaux de réaménagement d'une partie des locaux du centre médicosocial, pour un montant estimé à 5 K €.

Par ailleurs, il convient de provisionner la somme de 40,4 K €, rendue nécessaire au titre de la sécurisation de la piste d'athlétisme.

Il est également proposé d'ajuster les crédits relatifs aux études de requalification de la place Saint Jacques, de la rue Olivier de Clisson et de la route de Gorges, pour un montant de 5 K €. Il convient également d'inscrire les crédits pour l'achat de véhicules (61 K €), pour grande partie compensés par le remboursement de l'assureur suite au vol du polybenne (53 K €).

En outre, il convient d'approvisionner le compte 10222 pour permettre la restitution de la TVA obtenue par la collectivité suite à la destruction d'un bien de moins de 10 ans ayant au préalable bénéficié du FCTVA.

Enfin, il convient de prendre en compte le versement d'une recette de FCTVA non prévue au budget 2024 (58,4 K €).

Madame le Maire propose d'adopter la présente décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, adjoint délégué aux finances et à l'aménagement du territoire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°23.12.08 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n°24.03.11 du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,

VU la délibération n°24.05.08 du Conseil municipal en date du 23 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2024,

VU le projet de décision modificative n°2 jointe à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024 telle qu'elle est présentée,

PRÉCISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2024 + BS + DM 1	Fonctionnement	13 495 633,00	13 495 633,00
Décision modificative n°2	Fonctionnement	0	0
Total de la section de fonctionnement	Fonctionnement	13 495 633,00	13 495 633,00
Crédits 2024 +BS + RAR+ DM 1	Investissement	13 465 126,13	13 465 126,13
Décision modificative n°2	Investissement	111 464,00	111 464,00
Total de la section d'investissement	Investissement	13 576 590,13	13 576 590,13
Total du budget		27 072 223,13	27 072 223,13

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Romi demande, concernant l'étude de requalification de la place Saint Jacques et de la rue Olivier de Clisson, si les commerçants ont été conviés à une réunion de concertation qui s'est tenue à ce sujet le 30 septembre 2024 et demande, si cela n'est pas le cas, à quelle date est prévue cette concertation avec les commerçants, qui se sentent très concernés par ce projet.

Madame le Maire répond qu'à cette concertation, les représentants des commerçants ont été invités.

Monsieur Payen répond qu'il y a eu aussi une balade urbaine au cours de laquelle une demi-douzaine de commerçants a participé à cette balade. Il indique par contre qu'aucun représentant d'association commerçante n'a été délégué pour les représenter.

Madame Romi demande si l'invitation des commerçants concernait tout le quartier du centre-ville ou seulement ceux de la place.

Madame Luneau confirme que des invitations ont été envoyées à tous les commerçants concernés par cet aménagement.

Délibération n°24.10.03

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

- ♦ *"Petit train touristique" - définition du mode de gestion et lancement de la procédure - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Par une convention de Délégation de service public (DSP) conclue le 27 juin 2019, la Commune de Clisson a confié l'exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la Commune de Clisson à la société "Transport BOCHEREAU" pour une durée de 5 ans à compter du 6 juillet 2019. Par une délibération en date du 8 février 2024, la Délégation de service public a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 octobre 2024, de manière à assurer la continuité du service public pour la durée nécessaire à la passation d'une nouvelle convention de DSP.

Le contrat de concession prenant fin au 31 octobre 2024, il convient de préparer le cahier des charges en vue du lancement de la nouvelle procédure, en tenant compte des éléments suivants :

- *Les articles L.1411-1 à L.1411-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que la Délégation de service public (DSP) est un contrat de concession, précisent la composition et le rôle de la Commission de délégation de service public (CDSP), et indiquent la nécessité pour l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une Délégation de service public, sur le choix du délégataire et sur son contrat ;*
- *L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, précisent les règles procédurales qui varient selon le montant du contrat de DSP ;*
- *Nécessité de répondre aux attentes des usagers et d'assurer la continuité du service public.*

Ainsi, la valeur estimée du contrat, inférieure au seuil européen de 5 382 000 € HT, et la durée limitée à cinq ans, permettent de recourir à des règles de procédure allégées, visant à conclure une convention de Délégation de service public par la voie d'un contrat de concession.

Conformément à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique, un contrat de concession est un contrat "par lequel une ou plusieurs autorités [...] confie(nt) l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix".

Après cet exposé, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, le Conseil municipal statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après examen des modes de gestion envisageables, présentés dans le rapport annexé à la présente délibération, il est proposé de recourir à une Délégation de service public, par voie d'une concession de service public, pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU les termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, disposant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute Délégation de service public,

VU le rapport préalable annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 septembre 2024,

VU l'ensemble du dossier,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 votes pour, 6 votes contre et 1 abstention),

VALIDE le principe du recours à une Délégation de service public, par voie d'une concession de service public, pour une durée de cinq ans, destinée à l'exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la Commune,

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de présentation annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la délégation de ce service public, sur la base du cahier des charges ainsi que du règlement de consultation et du projet de contrat de concession annexés à la présente délibération, et conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles L.3126-1 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, sous la forme d'une procédure simplifiée,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer les actes afférents à cette procédure,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Payen précise que le plan d'exploitation devra comprendre *a minima* :

-5 jours par semaine et 3 parcours par jour, durant les périodes de vacances scolaires estivales ;

-3 jours par semaine et 2 parcours par jour, durant les périodes de petites vacances scolaires (hors vacances estivales) ;

-En dehors des périodes de petites et grandes vacances scolaires, 2 parcours par jour les week-ends et jours fériés.

Il indique que le calcul de la subvention forfaitaire d'exploitation de l'année N devra comprendre :

-Une part fixe correspondant à 25% du déficit prévisionnel annuel de l'année N-1,

-Une part variable (correspondant à la différence entre le montant maximal possible de la subvention (40% du déficit d'exploitation réel de l'année N-1) et le montant de la part fixe).

Il définit ainsi le montant de la redevance : 1 euro par jour de circulation du petit train, ainsi que les critères d'attribution du marché : 60% au titre du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation et 40% au titre de la valeur technique (niveau d'activité, sécurité, tarification, type de véhicule).

Il formule au travers de ce dossier de DSP une demande de 3 propositions tarifaires différentes par les candidats (dont la reprise de la tarification actuelle).

Monsieur Mignotte fait part de l'opposition de son groupe concernant cette délibération, car la question à se poser est : faut-il prolonger le petit train ? Et il souhaite également que l'on puisse avoir l'avis des Clissonnais intéressés par cette question. Malgré l'élection d'un nouveau Maire, il regrette qu'il n'y ait aucun changement de méthodes. Il demande, au moment où la Communauté d'agglomération met en

place une navette électrique destinée à soulager l'accès à la gare, s'il est convenable de remettre en place ce petit train, créateur d'embouteillages et de pollution et s'interroge sur le circuit à définir : quartier historique ? est-ce que l'on intègre Burger king et Gifi ? Il s'interroge sur le contenu du contrat et pose la question de sa durée (5 ans) qu'il trouve trop longue vu la faible concertation en amont de ce projet de délibération. Il pose la problématique de la qualité de l'information touristique délivrée (notamment celle liée à la valorisation du patrimoine) au délégataire. Il demande à ce que figure, dans le contrat, un contrôle de ces informations par l'association "Clisson, histoire et patrimoine". Il demande également à quel moment la stratégie de développement touristique de groupe sur Clisson, voulue par le délégant et citée dans le contrat, a été partagée et avec qui. Il regrette que son groupe n'en ait pas été informé. Il conclut qu'il n'y a pas d'urgence au renouvellement de ce petit train. Il insiste sur la nécessité d'aborder une réflexion plus globale sur le tourisme à Clisson, même si cela implique qu'il n'y ait pas de petit train l'année prochaine. Il propose d'annuler ou de voter contre cette délibération, afin d'entamer une réflexion à laquelle les Clissonnais et les instances concernées, avec le groupe minoritaire, auraient toute leur place.

Madame le Maire répond qu'il y a des enjeux importants.

Monsieur Payen note que, dans le contrat, le type de véhicule n'a pas été indiqué. Il rappelle aussi que le développement touristique de la ville est un objectif depuis longtemps. Il indique qu'il existe une forte demande de réservation de ce petit train par beaucoup de tours opérateurs, pour des groupes notamment, afin de faire visiter les 2 principaux endroits touristiques de Clisson : le château et le site du Hellfest. Il souligne que ce tourisme génère une activité économique qui va bien au-delà du territoire. Il pense que ce petit train a toute sa place dans la ville.

Madame le Maire indique que la notion de groupe était déjà mentionnée dans le contrat de DSP de 2019. Elle indique que ce petit train ne sert pas qu'aux seuls touristes mais aussi aux Clissonnais, puisqu'il a été réservé à l'occasion de 2 mariages.

Madame Romi demande à ce qu'il y ait une véritable analyse sur l'impact économique du petit train.

Monsieur Payen répond que cette information pourrait être donnée par les tours opérateurs eux-mêmes.

Monsieur Mignotte ne remet pas en cause le développement touristique de la ville mais davantage les moyens utilisés. Il souligne que le choix d'un tourisme de groupe a des conséquences sur la ville. Il indique que ce choix ne fait pas non plus l'unanimité des Clissonnais. Il propose d'en reparler en dehors du Conseil municipal à travers un débat sur la stratégie touristique à adopter. Il sait qu'avec ou sans le petit train, les tours opérateurs continueraient à faire des réservations à Clisson. Il indique que cela ne justifie en rien la décision de pérenniser ce petit train. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de débat concernant ce petit train au préalable sauf lorsqu'il a fallu prolonger cette DSP pour des raisons administratives.

Monsieur Bonnet indique qu'il s'agit du lancement de la procédure. Il indique que l'attribution du marché se fera d'ici à quelques mois, s'il y a des candidats, et s'il y a concordance entre ce qui est voulu et ce qui sera proposé par les candidats. Il rappelle que ce sujet a été évoqué en commission finances et que Monsieur Mignotte, du fait de son absence, n'a pas pu participer au débat.

Monsieur Mignotte répond qu'il ne s'agit pas d'un débat public.

Monsieur Bonnet réplique que l'on ne peut faire de débat public sur tous les sujets. Il rappelle également que la Ville a la compétence "tourisme" et que la volonté municipale est de développer le tourisme par notamment le renouvellement de cette DSP, d'autant que la ville concentre à elle seule 14 monuments historiques.

Madame Romi rappelle que lors de la première DSP, la Ville a contribué financièrement à hauteur de 30000 € par an pour financer le petit train du délégataire. Elle demande ce qu'il en est de l'égalité de concurrence pour les entreprises qui vont se présenter puisque le petit train est déjà financé par la Ville.

Madame le Maire répond que le petit train n'a pas été financé par la ville et que cela a coûté beaucoup plus cher au délégant par rapport à ce que la Ville a donné. Elle informe aussi qu'une attention particulière sera portée au modèle de train proposé. Elle ne présage en rien de l'issue du lancement de cette procédure.

Monsieur Lezé, Directeur général des services de la Ville, répond, concernant les modalités financières de la DSP, qu'elles ont été refondues par rapport au contrat datant de 2019 et qu'elles ont vocation à limiter la participation financière de la Ville.

Délibération n°24.10.04

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ♦ *Actualisation du guide interne de la commande publique et mise en place d'une nomenclature d'achat des denrées alimentaires - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 20 octobre 2009, le Conseil municipal a adopté le guide interne de la commande publique et des achats. Ce guide a fait l'objet de plusieurs modifications afin de s'adapter aux évolutions de la réglementation relative aux marchés publics. La dernière révision du guide interne de la commande publique de la Commune de Clisson a eu lieu en 2017 pour une date d'application au 1^{er} juillet de la même année.

Le présent projet de guide interne de la commande publique, dans sa nouvelle version, regroupe les dispositions du Code de la commande publique (CCP) issues de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Ce document revêt un caractère évolutif et a vocation à intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

L'objet de ce guide est de définir les règles applicables pour les achats publics réalisés par la Commune de Clisson. Il a aussi pour objectif d'accompagner les services dans la mise en œuvre de leurs démarches d'achats, d'uniformiser les pratiques en matière d'achat et de sécuriser au mieux les procédures internes. L'ensemble des informations et prescriptions qu'il contient vise à renforcer la déontologie de l'achat, et à optimiser l'usage des deniers publics. Il s'impose au pouvoir adjudicateur ainsi qu'à l'ensemble des services et agents de la collectivité.

Ce guide a été élaboré dans un souci d'efficacité de l'achat public et au regard de la réglementation en vigueur.

Le guide interne de la commande publique ainsi que son annexe n°1 déterminent l'organisation des procédures adaptées selon différents intervalles de montant HT, à savoir :

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT,
- Les marchés compris entre 25 000 et 39 999 € HT,
- Les marchés compris entre 40 000 € et 89 999 € HT,
- Les marchés compris entre 90 000 € et des montants inférieurs aux seuils européens.

En ce qui concerne les fournitures et services, il est rappelé que l'article R.2121-6 du Code de la commande publique dispose "*que la valeur estimée du besoin est déterminée, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques actuels auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.*"

Aussi, afin d'optimiser le processus d'achat des denrées alimentaires, et permettre à la fois une plus grande efficacité de l'achat, et répondre au mieux aux nouvelles évolutions législatives et réglementaires (notamment les dispositions de la loi EGALIM), la Commune souhaite mettre en place une nomenclature répertoriant les différentes familles homogènes de fourniture de denrées alimentaires. Cette nomenclature est présente en annexe n°2 au guide.

La nomenclature proposée s'appuie sur 34 familles de produits, représentant chacune un besoin homogène. Celle-ci a été validée par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et est actuellement utilisée par d'autres collectivités en complément de la plateforme de mise en relation "APPROLOCAL". Elle permet de proposer des familles homogènes et cohérentes, respectant l'ensemble des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur.

Cette nomenclature vise à mieux répondre aux critères de la loi EGALIM qui impose depuis le 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble des établissements de restauration collective publique de proposer au moins 50 % de produits durables, dont au moins 20% de produits bio. Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette obligation a été étendue pour atteindre 60% des denrées alimentaires de la catégorie "Viande et poissons".

Cette nomenclature sera régulièrement mise à jour et abondée.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2009 adoptant le guide interne de la commande publique de la Ville de Clisson,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2024 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

VU le projet de guide interne de la commande publique de la Ville de Clisson annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE le nouveau guide interne de la commande publique de la Ville de Clisson ainsi que ses annexes,

DIT qu'il sera applicable à compter du 15 octobre 2024,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour actualiser le guide en fonction des futures évolutions réglementaires,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Morizur indique que cette nomenclature va faciliter l'achat par les services des denrées alimentaires. Il souligne l'importance de cette nomenclature qui permet l'accès à cette plateforme d'achat mais aussi aux fournisseurs locaux puisque, dans le code de la commande publique, il est impossible de mettre en avant des critères géographiques. Il est satisfait de cette nouvelle approche.

Madame Jousset indique qu'un travail était déjà réalisé pour solliciter les producteurs locaux et confirme que cela va faciliter le travail des services.

Madame Romi demande s'il est possible d'intégrer des clauses sociales (chantier d'insertion professionnelle...).

Madame le Maire répond que cela s'applique actuellement en fonction des marchés, mais cela ne peut se faire pour tous les marchés.

Monsieur Mignotte se réjouit qu'il y ait une délégation de signature donnée au Directeur général des services (DGS) pour les contrats allant jusqu'à 1500 € mais regrette que le montant ne soit pas plus important, au vu des montants que le Maire peut engager.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délégation pour les marchés uniquement et que le DGS dispose d'une délégation allant jusqu'à 3000 € pour les dépenses hors marché.

Délibération n°24.10.05

GENERAL

Conseil municipal

- ★ *Association des Maires de Loire-Atlantique - désignation du référent déontologue*

Madame le Maire expose les faits.

La loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi "3DS" prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques" consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant des collectivités territoriales ou des établissements publics concernés.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Pour accompagner les collectivités, l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référents déontologues auprès des élus.

La saisine d'un des référents se fera sur demande, par tous moyens, auprès du service juridique de l'AMF 44 qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire.

Madame le Maire propose d'approuver la désignation des référents ci-dessous, proposés par l'AMF 44 ainsi que leurs modalités de saisine.

- Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, avocate honoraire,
- Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE,
- Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault,
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,
- Maître Jean-Charles MERAND, avocat honoraire,
- Monsieur Patrick MINDU, conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi "3DS",

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

VU le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 désignant en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 annexée à la délibération,

VU le courrier de Monsieur le Préfet invitant le Conseil municipal à nommer expressément les référents déontologues,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 septembre 2024,

VU la liste des référents déontologues proposée par l'AMF 44,

Après en avoir délibéré, À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

DESIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, expressément cités ci-dessus,

DECIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal,

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme telles :

- A la demande d'un ou plusieurs élus municipaux adressée à la Direction générale, la collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité et éventuellement l'élu (ou les élus) à l'origine de la saisine,
- Le référent transmet un avis par tous moyens appropriés à la collectivité ainsi qu'à l'élu (ou les élus) à l'origine de la saisine dans un délai raisonnable,
- La collectivité rémunère directement le référent dans les conditions exposées ci-dessous.

FIXE l'indemnisation du référent saisi, qui prend la forme de vacation, à 80 € par dossier traité,

DECIDE que les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

PRECISE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologiques seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés,

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Président de l'AMF 44.

Délibération n°24.10.06

GENERAL

Conseil municipal

- ♦ *Organismes extérieurs - hôpital local - représentation de la Commune*

Madame le Maire expose les faits.

Le Conseil de surveillance de l'hôpital local Pierre Delaroche est composé notamment du Maire de la Commune, siège de l'établissement, ou son représentant.

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des syndicats de Communes, des syndicats mixtes, de divers Conseils d'administration, Commissions, Comités et associations. C'est dans ce contexte que Monsieur Xavier Bonnet a été désigné membre du Conseil de surveillance de l'hôpital local, en qualité de Maire de la Commune.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du 14 septembre dernier, il convient de modifier le représentant de la Commune appelé à siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Delaroche".

A ce titre, il est proposé de désigner Madame Laurence LUNEAU, Maire de Clisson, comme représentante de la Commune au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital Pierre Delaroche.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des syndicats de Communes, des syndicats mixtes, de divers Conseils d'administration, Commissions, Comités et associations,

VU l'élection du Maire par le Conseil municipal, en date du 14 septembre 2024,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

DESIGNE Madame Laurence LUNEAU, Maire de Clisson, en tant que membre du Conseil de surveillance de l'hôpital local Pierre Delaroche,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte approuve cette désignation et demande s'il est possible d'avoir des comptes-rendus de ce qui se dit au travers de ces conseils de surveillance afin de savoir ce qui s'y passe.

Madame le Maire répond que c'est à l'hôpital de transmettre ces éléments.

Monsieur Mignotte demande s'il est possible d'en faire la demande auprès de la Direction de l'hôpital.

Madame Luneau répond qu'elle fera la demande auprès de la Directrice prochainement.

Délibération n°24.10.07

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

♦ Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du 1^{er} novembre 2024 (sauf exceptions mentionnées) :

→ Direction générale

○ Police municipale

- ✓ Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade.

→ Direction des moyens généraux

○ Poste de DGA "moyens généraux"

- ✓ Suppression d'un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024. Cette suppression correspond à la sortie des effectifs de l'ancienne DGA "moyens généraux", partie en disponibilité. Pour rappel, un poste d'attaché a été créé lors du Conseil municipal du 4 juillet 2024, pour permettre le recrutement de la nouvelle DGA "moyens généraux".

○ Finances

- ✓ Création d'un poste de rédacteur, à temps complet, pour permettre le détachement pour stage d'un agent à la suite de son admission à la promotion interne.

NB : lors d'un changement de catégorie d'emploi (en l'espèce passage de la catégorie C à la catégorie B), le poste d'origine de l'agent doit être conservé et l'agent doit être détaché pendant six mois sur le nouveau grade. Il y a donc 2 postes ouverts pour un seul agent, dont 1 des postes qui ne sera pas pourvu.

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (22 h 45 hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre, pour permettre la réintégration d'un agent en disponibilité et répondre à la nécessité de structurer et de renforcer le service finances/comptabilité dans un objectif d'amélioration de la qualité comptable et de transition vers un nouveau logiciel métier.

→ Direction des services à la population

○ Education/enfance

- ✓ Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), à compter du 29 août 2024. Un agent titulaire du grade d'ATSEM a pu être recruté courant juillet par voie de mutation, sans application du délai habituel des 3 mois. Il s'agit donc de régulariser cette situation.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires), créé lors du Conseil municipal du 4 juillet 2024, pour permettre le recrutement d'un agent faisant fonction d'ATSEM, un agent titulaire du grade ayant pu être recruté.

→ Direction des services techniques

○ Secrétariat/accueil

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiaire d'un avancement de grade.

○ Centre technique municipal

○ Propreté des bâtiments

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien par voie de mutation. Cet agent assurera l'entretien de la maison de l'enfance, en binôme, ainsi que l'entretien de l'école maternelle Jacques Prévert. L'objectif de cette création de poste est de mettre fin au contrat de prestation d'entretien de l'école maternelle qui n'est pas satisfaisant.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires. Deux postes avaient été créés pour l'entretien de la maison de l'enfance, dont un n'a jamais pu être pourvu, faute de candidats. Il convient donc de supprimer ce 2^{ème} poste du fait de la création d'un poste à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 septembre 2024,

VU l'avis du Comité social territorial réuni le 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1^{er} novembre 2024 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 4 juillet 2024,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

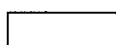
AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Annexe : Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024 (sauf exceptions mentionnées)

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
		6	6
DIRECTION GENERALE	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
Chargé de mission auprès du DGS	Attaché	1	1
Secrétariat général	Rédacteur	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	0	0
Communication	Rédacteur	1	1
		15	14
MOYENS GENERAUX	Direction/Attaché	1	1
	Direction/Attaché principal / au 1/10/2024	0	0
Finances - Marchés publics	Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif (TNC 22h45) / au 1/10/2024	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Affaires générales/commerces	Attaché	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
		3	3
RESSOURCES HUMAINES	Direction/Attaché	1	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
SERVICES A LA POPULATION	Direction Générale/Attaché	1	1
MAISON DE L'ENFANCE		34	33
Administration générale	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Education / enfance	Animateur	1	1
Enfance	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation (TNC 33h15)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 29h03)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 24h30)	1	1

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe (TNC 28h)	3	3
	ATSEM principal de 2ème classe (TNC 28h) / au 29/08/2024	1	1
	Adjoint technique - faisant fonction d'ATSEM - (TNC 28 h)	1	1
Restaurant scolaire	Technicien	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	3	3
ANIMATION CULTURE ET SPORT		8	8
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 31h30)	2	2
Vie associative et sportive	Rédacteur	1	1
SERVICES TECHNIQUES		7	7
	Direction/Ingénieur principal	1	1
Secrétariat / accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0	0
Urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Centre Technique Municipal		32	32
	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique (TNC 17h30)	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
		106	104



Modifications apportées

Madame le Maire informe que le sujet suivant est reporté suite au désistement des acheteurs concernant la vente du bien situé 10 rue du Docteur Maurice Boutin.

Délibération n°24.10.08

SCOLAIRE

Contrats - conventions

- ✦ *Projet Éducatif Territorial - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Le Projet éducatif territorial (PEdT) est élaboré à l'initiative de Communes ou d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de ces collectivités. Il permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi la complémentarité des temps éducatifs et favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires.

Le PEdT est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Le PEdT prend la forme d'un engagement contractuel signé de la collectivité territoriale, à destination des services de l'Etat, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

L'objectif du PEdT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Il est précisé que le plan mercredi est associé et conditionné au PEdT.

Par courrier du 6 août 2024, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique informe que le groupe d'appui départemental a émis un avis favorable au Projet éducatif territorial et au plan mercredi tel qu'annexés à la présente délibération.

Aussi, il est proposé de réactualiser et de valider ce projet éducatif qui traduit l'engagement de la Commune, ses priorités, ses principes éducatifs, qui définit le sens de ses actions et qui fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance,

Le Conseil municipal,

VU le PEdT et le plan mercredi joints en annexe,

VU le projet de convention fixant l'engagement des partenaires pour trois ans, joint en annexe,

VU le courrier du 6 août 2024 informant de la validation de la proposition par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et la Caisse d'allocations familiales (CAF),

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 24 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE le Projet éducatif territorial (PEdT) de la Ville de Clisson,

AUTORISE et MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention à intervenir avec les services de l'Education nationale de la Loire-Atlantique et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique ainsi que les avenants éventuels qui pourraient intervenir ultérieurement,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Morizur remarque l'absence de synergie entre les établissements scolaires de Clisson (2 écoles primaires, 3 collèges et 1 lycée) sur le volet du développement durable (visites d'établissement...) au sein du PeDT.

Madame Jousset répond que la liste des actions de ce PeDT n'est pas exhaustive et qu'il peut évoluer.

Monsieur Bonnet indique que des réunions de chefs d'établissement se font déjà annuellement à l'initiative de la Ville.

Monsieur Mignotte demande comment cela se passe si une association souhaite intégrer le groupe de réflexion autour du PeDT.

Madame Jousset répond que les services construisent les projets et contactent les associations susceptibles d'intégrer le projet.

Monsieur Mignotte demande si cela peut se faire dans le sens inverse.

Madame Jousset répond que c'est la Ville qui construit son projet en partenariat.

Monsieur Mignotte demande des précisions.

Madame Jousset répond que si une association a un projet, elle peut se rapprocher de la Ville.

Madame le Maire confirme que des propositions d'associations, si elles sont intéressantes, peuvent être associées au PeDT.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.



CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2024

Récapitulatif n°06-2024

Décisions prises par le Maire du 15 septembre au 3 octobre 2024 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 14 septembre 2024, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
94-2024	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Equipements Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2024-06, pour la réfection de la piste d'athlétisme et de l'aire de saut en longueur du complexe sportif du Val de Moine, attribué à la société SAS SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (85) : ↳ Pour un montant HT de - 7 754,46 €, ↳ Portant le montant initial du marché de 217 456,75 € HT à un montant actualisé de 209 702,29 € HT, soit - 3,57%.
98-2024	CONTRATS - CONVENTIONS Animations Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec l'association L'ENVOLEUR de Le Mans (72) dans le cadre de la saison culturelle: ↳ Pour un spectacle le 27/09/2024 pour un montant de 1 750 € TTC.

111-2024	CONTRATS - CONVENTIONS Gymnase Cacault Signature d'un contrat pour un diagnostic complémentaire amiante plomb du gymnase avec la société DEKRA INDUSTRIAL de Saint-Herblain (44) : ↳ Pour un montant de 860 € HT.
114-2024 (annule la décision 104-2024)	MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES Véhicules Attribution du marché public n°2024-39, destiné à la fourniture de véhicules aux conditions suivantes : ↳ Lot n°1 (véhicules utilitaires de 3,5 tonnes) attribué à la société ARPOULET UTILITAIRES sise à Marmande (47) pour un montant de base de 46 005 € HT, ↳ Lot n°2 (chariot élévateur télescopique) attribué à la société SODEM MANUTENTION d'Ancenis (44) pour un montant de base de 53 000 € HT.
116-2024	FINANCES Cession Cession à la COPA de Clisson (44) d'un véhicule.
117-2024	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Groupe scolaire Jacques Prévert et gymnase Signature d'un marché n°2024-48 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant une mission de géothermie dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un gymnase avec la société INDDIGO de Nantes (44) : ↳ Pour un montant de 14 800 € HT.
118-2024	FINANCES Recettes Signature d'un avenant à la convention de financement relative à la démolition d'une friche urbaine en vue de la création d'un ensemble immobilier d'intérêt social et économique à intervenir avec l'Etat : ↳ Portant sur le règlement du solde de la subvention.
119-2024	CONTENTIEUX Dossier GUILLOZET Permission donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action intentée par M. GUILLOZET devant le tribunal administratif de Nantes, via la SARL MRV AVOCATS.
122-2024	CONTRATS - CONVENTIONS Scolaire Signature d'une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré avec l'académie de Nantes (44).
124-2024	CONTRATS - CONVENTIONS Associations Signature de contrats avec l'OGEC de Clisson (44) pour la location du gymnase du collège Immaculée conception au profit de 4 associations pour la pratique sportive: ↳ A raison d'une indemnité de location de 15 € TTC l'heure à hauteur de 387 heures sur la période du 04/09/2024 au 31/05/2025.

Madame Deudé demande quelles sont les associations qui utilisent le gymnase du collège Immaculée conception.

Madame Leroy répond que la Ville loue ce gymnase au profit des associations de handball, basket, volley, badminton.

Sans autres questions, **Madame le Maire** clôt la séance à 21h et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 14 novembre 2024.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay
Secrétaire de séance




Laurence Luneau
Maire

